

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

### N° 2026/07

Demande de subvention dans le cadre du programme régional « Nos Communes d'abord »

#### Séance du 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.

**Présents** : F. ARNOULD - R.M. BREYSSE - D. BUSELLI - F. CARBONELL - R. CARTA- A.C. CHAFINO-BIERREN - J.B. GILIBERTI - C. HUGUES – J.C. LAURENS – G. LETTIG - T. MAZEL – A. MUNICH - C. PANDOLFI - M. PERONNET – G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL – C. RUIZ - I. TEISSIER - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD – E. VIARDOT –A. ZUILI

**Procurations** : L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD – M. LIAZUN à P. VARLOUD – C. MOYNNAULT à D. BUSELLI – D. PETIT à G. VALVASON-SERODINE - G. RAILLON à P. REBOUL-M. SCOGNAMIGLIO à J.B. GILIBERTI

**Date de la convocation** : Mardi 13 janvier 2026

**Secrétaire de Séance** : Danielle BUSELLI

Le rapporteur indique que le Conseil Régional Sud PACA a mis en place une aide financière, s'adressant à toutes les communes du territoire régional, destinée à accompagner les projets d'aménagement et de développement local avec le dispositif « Nos Communes d'abord ».

La subvention régionale peut être sollicitée une fois par an. Elle peut atteindre un maximum de 50% de la dépense subventionnable hors taxe de l'opération, et est plafonnée à 200 000 €.

Cette aide vise à soutenir les projets des communes permettant de décliner opérationnellement les objectifs régionaux en termes de sobriété foncière, d'aménagement durable et de transition énergétique et écologique.

Dans ce contexte quatre types d'opérations sont éligibles et notamment les projets de renaturation des espaces publics intégrant les enjeux de lutte contre les îlots de chaleur, de gestion de la ressource en eau et du pluvial, d'urbanisme favorable à la santé et de biodiversité.

Sont ainsi éligibles les travaux d'aménagement, les dépenses d'équipement, les honoraires de maîtrise d'œuvre et les études préalables pour les projets de désimperméabilisation des cours d'écoles.

Le rapporteur rappelle que la Commune de Grans a été lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « Vers des cours d'écoles désimperméabilisées et renaturées », initié par la Métropole Aix-Marseille-Provence, en 2024, et visant à encourager et faciliter les projets de désimperméabilisation dans les cours d'écoles.

La Commune a ainsi bénéficié d'un accompagnement comprenant les études de diagnostic, de scénario d'aménagement, de programme, de chiffrage et de calendrier prévisionnel.

Ces études étant finalisées, le rapporteur informe l'Assemblée qu'il souhaiterait engager la phase de mise en œuvre de ce dernier et propose de présenter, au titre du dispositif « Nos Communes d'Abord », le projet de désimperméabilisation de la cour d'école maternelle.

Considérant la volonté de la commune de renforcer son engagement en faveur de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique, avec un projet visant à réduire les surfaces imperméables afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, à limiter les phénomènes de ruissellement et à contribuer à la lutte contre les îlots de chaleur ;

Considérant également le souhait d'améliorer le cadre de vie et le confort des enfants et des personnels éducatifs, en créant des espaces plus naturels, ombragés et pédagogiques, tout en participant à la préservation de la biodiversité et à une gestion plus durable des espaces publics ;

La Commune de Grans souhaite bénéficier d'une subvention de la Région Sud PACA, au titre du dispositif « Nos Communes d'Abord ».

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

-----  
**MAIRIE DE GRANS**  
-----

(Bouches-du-Rhône)  
-----

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**N° 2026/07**

Demande de subvention dans le cadre du programme régional « Nos Communes d'abord »

### Séance du 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.

**Présents** : F. ARNOULD - R.M. BREYSSE - D. BUSELLI - F. CARBONELL - R. CARTA- A.C. CHAFINO-BIERREN - J.B. GILIBERTI - C. HUGUES - J.C. LAURENS - G. LETTIG - T. MAZEL - A. MUNICH - C. PANDOLFI - M. PERONNET - G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL - C. RUIZ - I. TEISSIER - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD - E. VIARDOT - A. ZUILI

**Procurations** : L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD - M. LIAZUN à P. VARLOUD - C. MOYNAL à D. BUSELLI - D. PETIT à G. VALVASON-SERODINE - G. RAILLON à P. REBOUL - M. SCOGNAMIGLIO à J.B. GILIBERTI

**Date de la convocation** : Mardi 13 janvier 2026

**Secrétaire de Séance** : Danielle BUSELLI

Le Plan de Financement se présente de la manière suivante :

Coût du Projet estimatif HT	383 783,00 € H.T
Subvention demandée à la Région Sud PACA : 50 % de la dépense subventionnable	191 891,50 €
Montant participation Communale : environ 50 %	191 891,50 € H.T tva en sus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve le Plan de Financement ci-dessus.
- ↳ Sollicite du Conseil Régional Sud PACA, l'octroi de la subvention correspondante.
- ↳ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Maire, Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance,  
Danielle BUSELLI